

LA PRÉSIDENTE

N° 0928 /FCD/Présidente

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ : 01.79.86.34.82 - ✉ : p.raveau@lafederationdefense.fr

- Objet** : Renouvellement du comité directeur de la FCD en 2024.
- Références** :- Décret n° 2016-387 du 29 mars 2016.
- Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Pièces jointes** :- Annexe I – Fiche relative au renouvellement du comité directeur.
- Annexe II – Fiche de candidature à l'élection au comité directeur.

Mesdames et messieurs les présidents,
Mesdames et messieurs,

Au même titre que toutes les fédérations sportives, la Fédération des clubs de la défense (FCD) procèdera au renouvellement de ses instances dirigeantes en 2024, lors de l'assemblée générale fédérale organisée à Bordeaux le samedi 6 avril 2024. À cette occasion, conformément aux statuts, un nouveau comité directeur, comprenant 25 membres, sera élu pour une nouvelle mandature.

Le mandat de ce nouveau comité directeur de la FCD, élu par les représentants des clubs à l'occasion de cette assemblée générale, expirera le 31 décembre de l'année des jeux olympiques d'été, soit le 31 décembre 2028, suivant les dispositions du décret cité en première référence pour l'application de l'article III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations et relatif à la modernisation du fonctionnement des fédérations sportives agréées.

Par sa constitution, ce nouveau comité directeur devra refléter la composition de notre mouvement associatif, et notamment la variété de ses licenciés comme la diversité de ses clubs.

C'est d'abord le respect de l'obligation légale (loi du 2 mars 2022 citée en deuxième référence), d'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, avec la garantie d'une parité totale pour les personnes de chacun des deux sexes dans les instances dirigeantes des fédérations sportives. En conséquence, le comité directeur pour l'olympiade 2024-2028 devra comprendre au moins 12 hommes et 12 femmes. L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne peut être supérieur à un (article 29 de la loi précitée).

C'est ensuite le respect de l'article 16.1 des statuts de la FCD, qui dispose que le comité directeur comprend, dans la mesure du possible, au moins une personne pour chaque entité du ministère des Armées (armée de terre, armée de l'air et de l'espace, marine nationale, périmètre interarmées, direction générale de l'armement) et de la gendarmerie nationale, homme ou femme, militaire ou civil en activité, ou en service, à la date de l'élection, et obligatoirement un médecin.

.../...

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Pour éveiller les vocations, susciter des engagements et ainsi des candidatures, une fiche a été établie, présentant nos instances dirigeantes (annexe I), reprenant nos statuts et règlement intérieur, afin de décrire l'articulation entre le rôle du comité directeur élu, celui du bureau qui en est issu et la fonction des commissions auxquelles les membres du comité directeur participent. Elle doit permettre ainsi à chacune et à chacun de s'engager en toute connaissance de cause.

Une candidature à l'élection au comité directeur de la fédération correspond en effet à un engagement en vue duquel les candidats sont d'ailleurs invités à indiquer les domaines dans lesquels ils souhaiteraient exercer des responsabilités.

Ainsi, pour faire acte de candidature, un formulaire type a été défini (annexe II), qui doit être retourné par chaque candidat à l'adresse de la fédération mentionnée, par courrier ou courriel, d'ici le vendredi 26 janvier 2024, échéance de rigueur.

La fédération, ainsi que les ligues et les clubs de la défense qui la composent, constituent un acteur reconnu comme majeur des politique sociale, sportive et culturelle du ministère des Armées et de la gendarmerie nationale, dont les actions s'étendent à toute la communauté de nos ressortissants, et au-delà grâce aux liens développés avec la société civile.

Cet état de fait souligne toute l'importance de disposer demain encore d'une fédération forte, portée par des compétences, un dynamisme et une cohésion, grâce à des dirigeants animés des valeurs de notre communauté de défense, mises au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Je vous demande donc d'assurer à votre niveau une large information sur les modalités et surtout les enjeux de ces élections fédérales et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées et les plus cordiales.

La fédération a besoin d'hommes et de femmes prêts à s'engager en faveur de la communauté de défense, avec des ambitions portées par les valeurs associatives. Le bénévolat en constitue son pilier.
Je compte sur vous !

Le général de division Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Membres du comité directeur/FCD – courriel
- Présidents de ligue/FCD – courriel
- Présidents de club/FCD – courriel

Copies à :

- Président du conseil de la fédération/FCD – courriel
- Cabinet du ministre, états-majors et directions – courriel
- Membres du conseil de surveillance des opérations électorales/FCD – courriel
- Directeur général/FCD – courriel

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ANNEXE I
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024
FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

FICHE DE PRÉSENTATION DES INSTANCES DIRIGEANTES

PRÉAMBULE

La Fédération des clubs de la défense (FCD), agréée par le ministère des Armées et par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, affiliée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), est une association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, qui regroupe plus de 400 clubs sportifs et artistiques pour plus de 140 000 adhérents, répartis en 9 ligues régionales ainsi qu'en outre-mer et à l'étranger. Chaque club est rattaché à une formation d'appartenance relevant des Armées, du SGA, de la DGA et de la Direction générale de la gendarmerie nationale.

La fédération, basée à Arcueil (94), est chargée de d'animer ce réseau de clubs, de les soutenir, de les conseiller, de les défendre le cas échéant et de les représenter, pour leur permettre de développer leurs activités au service des politiques sportive, culturelle, sociale, famille, jeunesse, handicap et Armée-Nation du ministère et de la gendarmerie nationale.

Les activités des clubs bénéficient aux actifs de la communauté de défense, aux familles, aux retraités mais également aux personnes extérieures à raison aujourd'hui d'environ un tiers des adhérents. Leur pratique s'appuie sur les installations de la défense mais également pour une bonne part sur celles des collectivités locales, engendrant une ouverture sur la société civile vivifiante.

L'économie générale de la fédération, des ligues et des clubs repose essentiellement sur le bénévolat associatif des dirigeants et des animateurs, indemnisés cependant de leurs frais. Les ressources sont principalement constituées des cotisations des adhérents à 70% et de partenariats et subventions pour 30%. Les clubs bénéficient du soutien du ministère dans les conditions fixées dans un cadre conventionnel.

Le comité directeur fédéral, conseil d'administration de la fédération, est l'instance de gouvernance supérieure de la fédération. Il est composé de 25 membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale des clubs. La prochaine élection se tiendra le 6 avril 2024 à Bordeaux, pour désigner la nouvelle équipe de direction qui assurera la mandature 2024-2028 conduisant aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028.

Au cours de la mandature, chaque membre du comité directeur est appelé à s'investir dans des attributions, au niveau du bureau fédéral ou des commissions fédérales (voir ci-après) suivant ses compétences et ses motivations, sur une large palette de fonctions administratives, juridiques, financières, sportives, culturelles, médicales, de communication ou de formation.

L'élection au sein du comité directeur nécessite la disponibilité suffisante pour produire les travaux afférents à ces fonctions. L'intérêt de l'engagement se place au niveau des valeurs associatives, humaines, sociales et sociétales. La fédération est reconnue par le ministère comme un acteur incontournable de sa politique d'accompagnement du personnel et de sport et culture pour tous.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

LE COMITÉ DIRECTEUR
Organisation, rôle et fonctionnement

Le comité directeur de la FCD comprend 25 membres élus par l'assemblée générale.

D'une manière générale, et sans que cette liste soit limitative, les attributions du comité directeur sont :

- mettre en œuvre la politique générale et les plans d'actions de la fédération ;
- statuer sur toutes questions d'intérêt général (stratégie, développement, gestion) ;
- arrêter le programme des activités et valider les travaux des commissions ;
- veiller au bon fonctionnement administratif, financier et technique de la FCD ;
- contrôler l'exécution du budget de la FCD ;
- veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux et proposer les éventuelles modifications à l'assemblée générale extraordinaire.

Le comité directeur se réunit au minimum de trois à cinq fois par an.

Certains membres du comité directeur constituent le bureau de la fédération. Le bureau se réunit autant que de besoin, en général de trois à cinq fois par an.

Les membres du comité directeur sont membres d'une ou plusieurs commissions fédérales.

Les membres du comité directeur sont amenés à participer à des groupes de travail constitués pour étudier des questions spécifiques.

Les membres du comité directeur peuvent être amenés à représenter le président lors de compétitions sportives, de manifestations culturelles ou de réunions au niveau national.

LE BUREAU
Organisation, rôle et fonctionnement

Les membres du bureau, au nombre de 11 avec le président fédéral, sont issus du comité directeur. Ils sont installés dans leurs différentes fonctions par le comité directeur en prenant en compte leur volontariat.

Sauf dérogation votée par le comité directeur, les membres du bureau, hormis le président, doivent appartenir, ou avoir appartenu, au ministère des Armées ou à la gendarmerie nationale (article 28 des statuts).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Les membres du bureau exercent les responsabilités ci-après :

- Le président, élu par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur:
 - préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau ;
 - représente la FCD dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux ;
 - ordonnance les dépenses ;
 - attribue les titres sportifs et culturels ;
 - est obligatoirement en position d'activité au ministère des armées à la date de l'élection.

- Le président délégué :
 - reçoit délégation du président dans tous les domaines de la vie fédérale ;
 - le remplace lorsqu'il est absent.

- Les vice-présidents :
 - les deux vice-présidents président respectivement les commissions sportive et culturelle de la FCD.

- Le secrétaire général, assisté du secrétaire général adjoint, est chargé du suivi de la politique fédérale et, plus particulièrement, des structures institutionnelles :
 - participe à la préparation de l'organisation des assemblées générales où il est chargé de présenter le rapport d'activité ;
 - établit ou fait établir les comptes rendus et procès-verbaux des réunions des assemblées générales, du bureau et du comité directeur ;

- Le trésorier général, assisté du trésorier général adjoint, est chargé du contrôle financier et comptable de la FCD défini par le règlement financier :
 - participe à la préparation de l'organisation des assemblées générales où il est chargé de présenter le rapport financier.

Les autres membres du bureau, au nombre de 3, dont le président de la commission formation et le directeur de la communication, sont membres d'une ou plusieurs commissions fédérales, peuvent participer à des groupes de travail et être amenés à représenter le président fédéral.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

LES COMMISSIONS FÉDÉRALES
Organisation, rôle et fonctionnement

Elles sont au nombre de 9, selon la définition donnée par les statuts et le règlement intérieur :

- juridique, administrative et financière,
- sportive,
- culturelle,
- formation,
- médicale,
- juges et arbitres,
- surveillance des opérations électorales,
- aide et contrôle,
- prévention du dopage et des conduites dopantes.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions de leur compétence et de préparer les décisions à soumettre au comité directeur pour approbation. Elles ont une existence permanente.

Leur composition est fixée par le comité directeur qui en nomme les présidents et les membres.

Les présidents de commissions (à l'exception de la commission de surveillance des opérations électorales) sont obligatoirement membres du comité directeur.

Chaque commission a pour mission :

- de gérer et de développer l'activité ou le domaine dont elle a la charge, sous tous ses aspects ;
- d'aider les ligues et les clubs dans l'organisation, la gestion et l'animation des compétitions et manifestations fédérales ;
- d'élaborer des propositions de politique et d'action d'ordre général, administratif et technique dans le cadre des orientations et des objectifs fédéraux ;
- d'assurer la conduite des directives fédérales dans le respect des règles propres aux ministères chargés de la défense, des sports et de la culture.

Les commissions, à l'initiative de leur président, se réunissent en principe trois fois par an.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ANNEXE II
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024
FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

FICHE DE CANDIDATURE A L'ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BORDEAUX – 06 avril 2024

- Candidature nouvelle
 Renouvellement de candidature

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Sexe : F H

Adresse du domicile :

Téléphone domicile :

Courriel :

Grade – Fonction ou Profession :

(à renseigner si en activité au ministère des Armées ou à la Direction générale de la gendarmerie nationale)

Armée – Direction ou Service d'appartenance :

Affectation ou lieu d'emploi :

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel :

Adhérent au club :

N° d'affiliation :

Titulaire la licence n° :

Activités dans les associations sportives ou culturelles :

-
-
-

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Titres ou récompenses obtenus :

-
-
-
-

Dans quel(s) domaine(s) souhaiteriez-vous exercer vos fonctions au sein du comité directeur ?

- administration
- finances
- sport
- culture
- juridique
- communication
- informatique
- autres, précisez lesquels ?

-
-
-

- Déclare adhérer à l'article 1 des statuts de la FCD définissant son objet social.
- Déclare accepter le contrôle d'honorabilité prévu par le Code du Sport*.
- Reconnais être informé des contraintes en termes de disponibilité et de déplacements qui incombent aux élus du comité directeur.

À _____, le _____

Signature

Joindre :

- Une photo d'identité (format numérique ou argentique)
- Une copie de la licence 2023/2024

Destinataires :

Courrier : FCD - 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex

Courriel : ag2024@lafederationdefense.fr et p.raveau@lafederationdefense.fr

**Les fédérations sportives informent expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 (animateurs et responsables bénévoles) qu'ils peuvent fait l'objet d'un contrôle automatisé de leur honorabilité et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées ou souhaitées être exercées.*

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français